



.....

Dans chaque agence Pôle
emploi, une équipe dédiée
à votre écoute.



BÉNÉFICIEZ DE SERVICES EN LIGNE 24h/24 - 7j/7 & D'UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ À VOS BESOINS...

Soyez **acteur de votre recrutement** avec www.pole-emploi.fr

Nous vous proposons des services 100 % web accessibles à tout moment depuis votre espace recrutement avec l'appui de Pôle emploi :

- **Publiez vos offres !**
- Vous créez, gérez et actualisez vos offres d'emploi en quelques clics.
- Vous créez des offres modèles (dupliquez une offre sur un poste pour lequel vous recrutez régulièrement).
- Vous pouvez utiliser le compteur de CV.
- Vous profitez d'une couverture web élargie assurant une large visibilité de vos offres grâce à leur publication sur nos sites partenaires.
- **Recherchez des CV sur pole-emploi.fr !**
- Vous accédez gratuitement à la plus grande CV-thèque de France.
- Vous effectuez des recherches multi-critères.
- Vous êtes alerté lorsqu'il y a de nouveaux profils.
- Vous entrez directement en relation avec les candidats.
- Vous envoyez des propositions de recrutement auprès des candidats sélectionnés.

Les 

- Accédez à tous vos services de déclaration, cotisations et réglementation juridique.
- Renseignez-vous sur les informations relatives aux aides et mesures.
- Obtenez des informations sur les chiffres clés de votre secteur d'activité.

PLAN JEUNES

Soutenez l'emploi des jeunes et bénéficiez des mesures de soutien dans le cadre du plan de relance #1Jeune1Solution : **rendez-vous sur <https://www.1jeune1solution.gouv.fr>**

PARTICIPEZ AUX OPÉRATIONS #TOUSMOBILISÉS !

Rencontrez des candidats

Organisées chaque mois par les agences Pôle emploi, elles permettent la promotion de votre secteur, vos métiers et vos besoins de recrutement ! Les équipes Pôle emploi peuvent organiser selon votre besoin : un temps d'échanges, des entretiens de recrutement... en présentiel dans votre agence ou à distance selon vos contraintes.



ACTION RECRUT' : un service dédié aux recrutements difficiles.

Vos offres sont publiées mais vous rencontrez des difficultés pour trouver les candidats répondant à votre besoin ?

L'équipe de conseillers dédiés aux entreprises de votre agence vous propose d'intervenir de façon approfondie, et au plus tard dans les 30 jours suivant la diffusion de votre offre pour lever vos difficultés.

Vous êtes **accompagné(e)** dans votre démarche de recrutement **par votre conseiller(e) Pôle emploi**

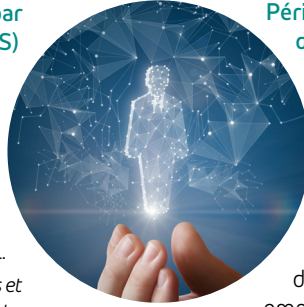
Nous vous proposons des services à la carte et un accompagnement adapté à vos besoins :

- Bénéficiez de conseils en recrutement : analyse de poste, aide à la conduite de recrutement, rendez-vous recrutement...
 - Nous effectuons pour vous, une pré-sélection de candidatures.
 - Adaptation au poste de travail, grâce aux dispositifs d'aides et mesures à l'embauche.

Méthode de recrutement par simulation (MRS)

La MRS est une méthode de recrutement objective fondée sur l'évaluation de la capacité et de la motivation des candidats à tenir un poste de travail. Le principe consiste à repérer les habiletés nécessaires au poste de travail.

Par ex. : comprendre et respecter les normes et consignes, travailler en équipe etc.



Période d'immersion

La période d'immersion permet aux demandeurs d'emploi de faire aboutir leurs candidatures en faisant leurs preuves en situation de travail. Il s'agit d'une mise en situation réelle dans une entreprise ayant déposé une offre d'emploi à Pôle emploi.



LES SALONS EN LIGNE : un concept innovant, un gain de temps assuré.

Ils vous permettent de présenter votre entreprise, de sélectionner des candidatures et de procéder à des entretiens dématérialisés, aux moments et aux endroits qui vous conviennent le mieux, grâce à votre tablette ou à votre mobile.

L'ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL

ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT (AFPR)

Public : tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi pour lequel le profil nécessite une adaptation.

Durée : 400 h max.

Aide à la formation* :

De 1 à 5€/heure pour du tutorat ou de la formation en interne.

De 1 à 8€ pour une formation en externe.

La formation peut-être réalisée en tutorat, formation (interne ou externe) ou mixte.

Engagements de l'employeur :

- CDD de 6 à 11 mois
- contrat de professionnalisation en CDD
- être à jour de ses cotisations
- ne pas avoir licencié économiquement dans les 12 derniers mois.

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

Public : tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi pour lequel le profil nécessite une adaptation.

Durée : 400 h max.

Aide à la formation* :

De 1 à 5€/heure en organisme de formation interne.

De 1 à 8€/heure en organisme de formation externe. *Pas de prise en charge sur la partie tutorat. Mobilisation de l'OPCO possible. La POEI ne peut être réalisée exclusivement en tutorat.*

Engagements de l'employeur :

- CDI ou CDD de 12 mois et +
- être à jour de ses cotisations
- ne pas avoir licencié économiquement dans les 12 derniers mois.



LA BONNE COMPÉTENCE PRO : la 1^{ère} plateforme de mise en relations directe avec des stagiaires de la formation professionnelle.

Accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone, elle permet de visualiser en 3 clics les formations en cours par secteur d'activité et de rentrer en contact directement avec les stagiaires, futurs candidats potentiels.

<https://labonnecompetencepro.pole-emploi.fr/>

AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE EN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES JEUNES (PEC JEUNES)

Objectif :

Inclure durablement dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail avec la mobilisation d'un triptyque : *emploi-formation-accompagnement*.

Employeurs :

- Employeurs du secteur non-marchand : collectivités, associations, autres personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif etc., sous réserve du respect d'engagements qualitatifs (formation, tutorat, intégration).

Public :

- Jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans ;
- jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans.

Aide financière* :

- Pour un CDD ou un CDI, une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, un minimum hebdomadaire de 20h.
- 65% du montant brut du SMIC, selon les publics bénéficiaires.
- Aide mobilisable en 2021 selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

→ Exemple pour l'embauche d'un jeune en contrat de 11 mois pour 20h hebdomadaires : le montant de l'aide mensuelle sera de 577€ (prise en charge de 65%).

AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE EN CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE JEUNES)

#1jeunesolution

Objectif :

Inclure durablement dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Employeurs :

- Employeurs du secteur marchand.

Public :

- Jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans ;
- jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans.

Aide financière* :

- Pour un CDD ou un CDI, une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, un minimum hebdomadaire de 20h.
- 47% du montant brut du SMIC.
- Aide mobilisable en 2021 selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

→ Exemple pour une prise en charge hebdomadaire de 30h, le montant d'aide mensuelle sera de 626 €.

AIDE À L'EMBAUCHE POUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION :

Objectif :

Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 30 ans en leur permettant de se former en vue d'acquérir de nouvelles compétences.

Employeurs :

- Entreprises de moins de 250 salariés, sans condition et entreprises de 250 salariés s'engageant à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle.

Public :

- Jeunes de moins de 30 ans.

Aide financière* :

- Pour la 1^{ère} année de contrat : 5 000€ pour les moins de 18 ans, 8 000€ pour les plus de 18 ans, pour les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 28 février 2021.
- Cumul possible avec d'autres aides selon éligibilité, sauf aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans. Non cumulable avec les emplois francs



AIDE POUR L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Objectif :

Soutenir le recrutement des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge.

Employeurs :

- Entreprises et associations, sauf les particuliers employeurs et les employeurs publics (établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)).

Public :

- Toute personne disposant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, sans conditions d'âge.

Aide financière* :

- 4 000€ par an maximum pour un salarié à temps plein.
Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (CDD d'au moins 3 mois) pour des embauches comprises entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021.
Cumul possible avec les services et aides financières de l'Agefiph.

AIDE À L'EMBAUCHE DES MOINS DE 26 ANS

**PLAN
JEUNES**

Objectif :

Dans le cadre du plan **#1jeune1solution**, cette aide vise à favoriser l'embauche des jeunes de moins de 26 ans par l'instauration d'une compensation forfaitaire de cotisations sociales.

Employeurs :

- Employeurs du secteur marchand et non-marchand pour un CDI ou un CDD d'au moins 3 mois, n'ayant pas licencié depuis le 1^{er} janvier 2020.

Public :

- Jeunes de moins de 26 ans en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD de 3 mois minimum, recrutés entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021.

Aide financière* :

- Une aide jusqu'à 4 000€ par salarié.
Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Son versement s'étale sur un an, par tranches trimestrielles.

EMPLOIS FRANCS

Objectif :

Favoriser l'emploi des personnes issues des quartiers prioritaires de la ville.

Employeurs :

- Entreprises et associations, sauf : les particuliers employeurs et les employeurs publics (établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)).

Public :

- Demandeurs d'emploi ou jeunes suivis par Pôle emploi, par une mission locale, résidant dans un quartier prioritaire de la ville.

Aide financière* :

- 15 000€ sur 3 ans (embauche en CDI), soit 5000€ par an ;
- 5 000€ sur 2 ans maximum (embauche en CDD d'au moins six mois), soit 2 500€ par an.
- Cumul possible avec l'aide au contrat de professionnalisation.

AIDE À L'EMBAUCHE DES APPRENTIS :

#1jeunesolution

Objectif :

Favoriser le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master .

Employeurs :

- Entreprises de moins de 250 salariés, sans condition et entreprises de 250 salariés s'engageant à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle

Public :

- Tous les apprentis, du CAP au master (n'est éligible au contrat d'apprentissage que le Master 2).

Aide financière* :

- Pour la 1^{ère} année de contrat conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 : 21 et 25 ans révolus et près de 45% du salaire d'un apprenti âgé de 26 ans ou plus. Jusqu'à 5000€ pour un apprenti de -18 ans ou 8000 € pour un apprenti majeur en contrat d'apprentissage, valable exclusivement pour la 1^{ère} année.
- Au delà de la 1^{ère} année du contrat d'apprentissage, une aide unique est appliquée pour les années suivantes.
- Exonération possible des charges sociales variable selon la taille de l'entreprise.

Bonifié des montants de l'aide pour les jeunes

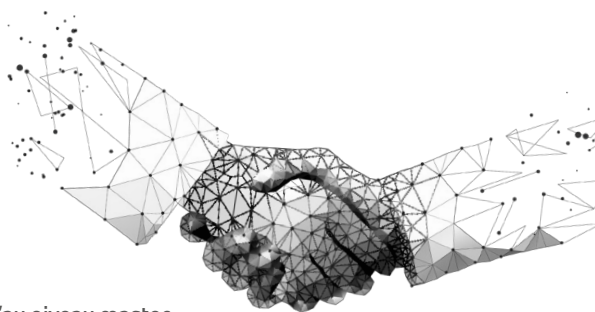
PLAN JEUNES

Public :

- Jeunes de moins de 26 ans pour les contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

Aide financière* :

- 17 000€ sur 3 ans (embauche en CDI) : 7 000€ pour la 1^{ère} année, puis 5 000€ pour les années suivantes dans la limite de trois ans) ;
- 8 000€ sur 2 ans maximum (embauche en CDD d'au moins six mois) : 5 500€ la 1^{ère} année, puis 2 500€ pour l'année suivante dans la limite de deux ans).



L'AGENCE PÔLE EMPLOI

CONTACT :

Tél :

Mail service entreprises :

Adresse :



Responsable d'équipe :

Conseillers :



Dans chaque agence Pôle emploi,
une équipe spécialisée
à votre écoute.

